Droits Quotidiens

Ai-je droit à un supplément d'allocations familiales si j'ai un handicap ? (enfant né avant le 1er janvier 2001)

Mise à jour : Vendredi 17 novembre 2023
Région wallonne

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux enfants :

- domiciliés en **Wallonie** ;
- **nés avant** le 1er janvier 2020.

Oui à certaines conditions.

Vous avez droit à un supplément d'allocations familiales sivous :

- recevez une **allocation pour personne handicapée** :
  - une allocation de remplacement de revenus (ARR) ;
    ou
  - une allocation d'intégration (AI) ;
    ou
  - une allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA).
- ne **travaillez pas**.

Montants mensuels du supplément (indexé le 1er novembre 2023)

1er enfant	125,40 EUR
2ème enfant	36,13 EUR
3ème enfant	6,34 EUR
3ème enfant et famille monoparentale	29,13 EUR

Pour plus d'informations, voyez le site de :

- FAMIWAL ;
- Camille ;
- Infino ;
- Parentia ;
- Kidslife.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 56quinquies de la loi générale relative aux allocations familiales (LGAF) du 19 décembre 1939.

Les documents types

Brochure : Les allocations familiales en Wallonie - éditée par l'AVIQ - édition 2019.

BY NC ND